



2J PLOMBERIE ELECTRICITE 10 CHEMIN DE BERNADIC APT 3 **64340 BOUCAU**

Scannez pour vérifier la validité de cette attestation ou rendez vous sur http://pro.april-partenaires.fr/verifattestation/?u=736170758d8e0dbf6823fc8259bb925e



ATTESTATION D'ASSURANCE **CONTRAT CUBE** ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Nous soussignés **QBE** - Coeur Défense Tour A, 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 La Défense cedex 08, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD attestons que **2J PLOMBERIE ELECTRICITE** a souscrit auprès de notre compagnie :
- un contrat d'assurance " Contrat Cube - Entreprise de Construction " sous le n° **0085269/18527**

- à effet du 01.01.2016
- la période de validité de la présente attestation : du 01.01.2016 au 31.12.2016

Ce contrat garantit les activités suivantes :

- 5.5. Electricite
- 5.1. Plomberie, installations sanitaires
- 4.1.1. Agencement de cuisine, magasins, salles de bains
- 4.2. Platrerie-Staff-Stuc-Gypserie
- 3.1.1. Zinguerie

Selon la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et celle additionnelle proposée par QBE.

La garantie est acquise pour les Ouvrages :

- dont le cout total de la construction TTC est inférieur à 15 000 000 euros,
- de techniques courantes, à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Le contrat a également pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi que les conséquences de la Responsabilité Civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de meme nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

La garantie répondant à l'obligation d'assurance est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil.

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garantie joint.

0085269/18527 page 1/2

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus

MONTANT en euros

INTITULE des GARANTIES

	é Civile Générale 7 500 000 euros pour l'ensemble de
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus Dont :	7 500 000 par année d'assurance
1. Dommages corporels	7 500 000 par sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1 000 000 par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 par sinistre
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par année d'assurance
4. Vol par préposés	30 000 par sinistre
5. Atteintes à l'environnement	200 000 par année d'assurance
6. Biens confiés	30 000 par année d'assurance
RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus	1 600 000 par année d'assurance
Dont : 1. Dommages corporels	1 600 000 par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE Responsabilité Civile Décennale obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation.
	à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maitre d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation.
Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 par sinistre
Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité	500 000 par année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 par année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire APRIL PARTENAIRES pour la compagnie QBE, à ROCHEFORT le 19.01.2016



0085269/18527 page 2/2